

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS

COMMUNE DE ASSÉ-LE-RIBOUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

N°655/2025

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire d'Assé-le-Riboul,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°04/28/01/2025 du 28 Janvier 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Assé-le-Riboul après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LACROIX Marc	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Assé-le-Riboul,
Le 30 Janvier 2025,
Le Maire,
Martine LEBALLEUR

Publié le 10/02/2025

